

# La loi sur la simplification de l'action publique dans le viseur des écologistes

Le texte réduit la consultation et les moyens d'action de la population sur des projets d'infrastructures, par exemple en autorisant les préfets à se passer d'une enquête publique

Le Monde du 7 octobre 2020

Implantation facilitée d'éoliennes en mer, prélèvement d'eau pour l'irrigation, révision des missions des agents de l'Office national des forêts, évaluation environnementale revue à la baisse: le projet de loi «accélération et de simplification de l'action publique» (ASAP) aurait pu sembler explosif aux yeux des associations de défense de la nature. Dans un premier temps, il les a pourtant un peu prises de court. Particulièrement technique, hétéroclite, truffé de dispositions ajoutées au fur et à mesure de son examen en commission spéciale – plus de 200 amendements –, puis en séance à l'Assemblée – près de 700 –, le texte de loi qui devait être voté mardi 6 octobre a fini par fédérer associations et députés d'opposition contre elle.

«A France Nature Environnement [FNE], nous avons passé des heures à échanger avec des juristes sur ce texte illisible, bourré de dérogations pour répondre aux demandes de tous les lobbys au point d'être incompréhensible, confie Morgane Piederrrière, juriste et chargée des relations institutionnelles à FNE. Le gouvernement traduit avec cette loi le fait que toute concertation du public est, pour lui, une perte de temps, alors qu'elle peut permettre d'améliorer et de faire mieux accepter un projet.»

La fédération s'inquiète entre autres d'un article prévoyant que, si le préfet y consent, un porteur de projet pourra commencer ses travaux avant même de recevoir l'autorisation adéquate, avant donc la vérification de la conformité avec les lois sur l'eau, l'air, la biodiversité. «Une fois la végétation détruite, les zones humides remblayées, à quoi servira de déposer un recours?, interroge la juriste. Par ailleurs, il se prépare un saucissonnage de l'évaluation environnementale, sans prise en compte globale des effets cumulés.»

Pour sa part, l'association Humanité et biodiversité déplore un recul du droit d'initiative qui permet aux citoyens, sous certaines conditions, de demander une concertation préalable à un programme ou à un projet qui impacte l'environnement. Le rapporteur de la loi ASAP, Guillaume Kasbarian (La République en marche), a en effet fait réduire de quatre à deux mois le délai pendant lequel cette démarche est possible.

Le député d'Eure-et-Loir a justifié la future loi à l'envi, y compris sur les réseaux sociaux: les dispositions d'ASAP ont pour objet de mettre sur pied «une administration plus simple, plus rapide pour les industriels qui veulent créer des emplois». Rogner ces étapes de consultation et de délibération

est un des leviers choisis par l'exécutif pour gagner du temps.

Une des mesures – présentée vendredi soir, alors que les rangs de l'Assemblée étaient dégarnis – est très mal passée. Afin de faciliter l'implantation des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui requièrent une demande d'autorisation administrative, elle permet de consulter le public sur Internet pendant quinze jours plutôt que d'organiser une enquête publique. A la place du commissaire-enquêteur, des réunions avec les riverains et des registres recueillant les arguments de ceux qui souhaitent s'exprimer, un préfet pourra se contenter d'une simple consultation en ligne.

## «Scandale démocratique»

«Le retour en catimini de cet amendement m'a fait bondir, commente la députée de Charente-Maritime Frédérique Tuffnell (groupe Ecologie Démocratie Solidarité), qui avait elle-même obtenu sa suppression trois jours plus tôt. Nous avons voté contre par 55 voix contre 53. Peine perdue: le gouvernement l'a réintroduit. Il est normal que les gens soient tenus informés de ce qui s'installe près de chez eux: une station d'épuration, une carrière, un stockage de déchets ou une raffinerie...»

Dans l'Hémicycle, la députée Mathilde Panot (La France insoumise, Val-de-Marne) s'est élevée contre ce «scandale démocratique». Elue d'une région où les tensions d'approvisionnement en eau peuvent être palpables l'été, Frédérique Tuffnell a aussi suivi de près les tribulations de l'article 33, ajouté en cours de route par Guillaume Kasbarian. Dans le contexte du changement climatique, il est temps de venir en aide aux «agriculteurs confrontés à de nombreux épisodes de sécheresse», expose ce dernier.

Actuellement, les associations environnementales n'hésitent pas à attaquer devant les tribunaux administratifs les projets d'«ouvrages de prélèvement d'eau à usage d'irrigation» qu'elles estiment démesurés ou dommageables pour des écosystèmes fragiles. Or, avec les lois sur l'eau, elles gagnent souvent leurs recours. Le rapporteur du texte proposait donc que le Conseil d'Etat devienne seul compétent dans ces dossiers «en premier et dernier ressort». La mesure aurait rendu toute procédure inaccessible pour les petites associations n'ayant pas les moyens de payer un avocat. La loi a finalement confié l'arbitrage aux cours administratives d'appel, supprimant tout de même un échelon juridictionnel. ■

MARTINE VALO